

# Tremblay-en-France

## Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

Séance du 28 septembre 2017

- en exercice : 39

- **présents** : Monsieur François ASENSI, Monsieur Mathieu MONTES, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Monsieur Olivier GUYON, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Aline PINEAU, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Alain DURANDEAU, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Nijolé BLANCHARD, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Laurent CHAUVIN, Madame Nathalie MARTINS, Madame Karol POULEN, Monsieur Pascal SARAH, Monsieur Alexandre BERGH, Monsieur Samir SOUADJI, Madame Catherine MOROT, Monsieur Malik OUADI, Madame Nathalie SOUTINHO.

- **excusés représentés** : Madame Céline FREBY ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal SARAH, Madame Catherine LETELLIER ayant donné pouvoir à Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Bernard CHABOUD ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Fabienne LAURENT ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Gabriella THOMY ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Monsieur Lino FERREIRA ayant donné pouvoir à Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Cédric COLLIN ayant donné pouvoir à Monsieur Alexandre BERGH, Monsieur Amadou CISSE ayant donné pouvoir à Monsieur Samir SOUADJI, Madame Solenne GUILLAUME ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier GUYON.

- **excusés** : Monsieur Emmanuel NAUD, Monsieur Cyril LEMOINE, Monsieur Franck MISSON, Madame Emilie BACONNIER.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 21 septembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 19h00.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Adjoint au Maire a été désigné Secrétaire de séance.

**Monsieur le maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.**

## **Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal du 15 mai 2017 et du 30 juin 2017**

### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 mai 2017 et du 30 juin 2017.

### **ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdits procès-verbaux ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

## **Communication des décisions prises par Monsieur le Maire de Tremblay-en-France en vertu de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités territoriales entre le 03 juin 2017 et le 25 août 2017**

### **ARTICLE UNIQUE.**

**PREND ACTE**, dans les termes annexés à la présente délibération, de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2017-44 du 29 mars 2017 susvisée.

Prend acte Par 35 voix POUR

## **Lutte contre l'habitat dégradé - Délimitation de périmètres géographiques soumis au régime d'autorisation préalable de mise en location de logement**

### **ARTICLE 1.**

Conformément aux dispositions des articles L 635-1 à L 635-11 du code de la construction et de l'habitation, à compter du 2 mai 2018, la mise en location d'un logement situé au sein de l'immeuble sis 2 rue de la Mairie 93290 Tremblay-en-France est soumise à la délivrance d'une autorisation préalable de monsieur le maire de la commune de Tremblay-en-France.

### **ARTICLE 2.**

La présente délibération s'applique aux contrats de location soumis au titre 1<sup>er</sup> ou au titre 1<sup>er</sup> bis de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, à l'exception de leur reconduction ou de leur renouvellement ainsi que la conclusion de tout avenant audit contrat.

Chaque bailleur, ou son mandataire, d'un des logements concernés par la présente délibération est tenu de solliciter l'autorisation préalable de mise en location auprès de monsieur le maire de la commune de Tremblay-en-France, dans les conditions suivantes :

- Demande d'autorisation à adresser soit par courriel à l'adresse électronique suivante : [service.courrier@tremblayenfrance.fr](mailto:service.courrier@tremblayenfrance.fr) (à l'attention du service communal d'hygiène et de salubrité) soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de monsieur le maire de la commune de Tremblay-en-France (service communal d'hygiène et de salubrité – 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France).

Les bailleurs, ou leur mandataire, desdits biens devront procéder auxdites demandes d'autorisation de mise en location selon le formulaire établi par arrêté ministériel (*formulaire tenu à la disposition de toute personne en faisant la demande auprès du service communal d'hygiène et de salubrité*) et devront :

- Respecter dans leur déclaration le contenu fixé à l'article R635-2 du code de la construction et de l'habitation,

- Annexer à la demande d'autorisation, le cas échéant si le logement concerné est soumis à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, le diagnostic technique prévu par ledit article 3-3.

Toute demande d'autorisation donne lieu à la délivrance d'un récépissé de la part des services municipaux. A défaut de notification d'une décision expresse dans un délai d'un mois à compter du dépôt dans les conditions susvisées de la demande d'autorisation, le silence gardé par le maire de la commune de Tremblay-en-France vaut autorisation préalable de mise en location.

L'autorisation préalable de mise en location doit être annexée par le bailleur, ou son mandataire, au bail à chaque nouvelle mise en location ou relocation.

La demande d'autorisation préalable de mise en location est à renouveler à chaque nouvelle mise en location.

**PRECISE** que les modalités de dépôt et le contenu de la demande préalable devront en toutes circonstances respecter les prescriptions des lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 3.**

La présente délibération est notifiée à chacun des propriétaires concernés ainsi qu'à la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis et à la caisse de la mutualité sociale agricole.

Tout refus d'autorisation de mise en location formulé par le maire de la commune de Tremblay-en-France est notifié à la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis, à la caisse de la mutualité sociale agricole et aux services fiscaux.

Les refus d'autorisation préalable de mise en location ou les autorisations assorties de réserves sont transmis par le maire de la commune de Tremblay-en-France au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et sont inscrits à l'observatoire des logements indignes mentionné à l'article 3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

### **ARTICLE 4.**

Le non-respect de la présente délibération expose tout contrevenant aux sanctions prévues aux articles L634-4 et R634-4 du code de la construction et de l'habitation.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

## **Lutte contre l'habitat dégradé - Délimitation de périmètres géographiques soumis au régime de déclaration de mise en location de logement (75 rue du Limousin)**

### **ARTICLE 1.**

Conformément aux dispositions des articles L634-1 à L634-5 du code de la construction et de l'habitation, à compter du 2 mai 2018, est soumis à déclaration de mise en location tout logement situé au sein de l'immeuble sis 75 rue du Limousin 93290 Tremblay-en-France.

### **ARTICLE 2.**

La présente délibération s'applique aux contrats de location soumis au titre 1<sup>er</sup> ou au titre 1<sup>er</sup> bis de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, à l'exception de leur reconduction ou de leur renouvellement ainsi que la conclusion de tout avenant audit contrat.

Chaque bailleur, ou son mandataire, d'un des logements concernés par la présente délibération est tenu de déclarer auprès de monsieur le maire de la commune de Tremblay-en-France toute mise en location dans un délai de quinze jours suivant la conclusion du contrat de location, dans les conditions suivantes :

- Déclaration à adresser soit par courriel à l'adresse électronique suivante : [service.courrier@tremblayenfrance.fr](mailto:service.courrier@tremblayenfrance.fr) (à l'attention du service communal d'hygiène et de salubrité) soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de monsieur le maire de la

commune de Tremblay-en-France (service communal d'hygiène et de salubrité – 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France).

Les bailleurs, ou leur mandataire, desdits biens devront procéder auxdites déclarations selon le formulaire établi par arrêté ministériel (*formulaire tenu à la disposition de toute personne en faisant la demande auprès du service communal d'hygiène et de salubrité*) et devront :

- Respecter dans leur déclaration le contenu fixé à l'article R634-2 du code de la construction et de l'habitation,
- Annexer à la déclaration, le cas échéant si le logement concerné est soumis à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, le diagnostic technique prévu par ledit article 3-3.

Toute déclaration donne lieu à la délivrance d'un récépissé de la part des services municipaux dont une copie sera à remettre par le bailleur, ou son mandataire, au locataire. La déclaration est à renouveler à chaque nouvelle mise en location.

**PRECISE** que les modalités de dépôt et le contenu de la demande préalable devront en toutes circonstances respecter les prescriptions des lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 3.**

La présente délibération est notifiée à chacun des propriétaires concernés ainsi qu'à la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis et à la caisse de la mutualité sociale agricole.

### **ARTICLE 4.**

Le non-respect de la présente délibération expose tout contrevenant aux sanctions prévues aux articles L634-4 et R634-4 du code de la construction et de l'habitation.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

## **Lutte contre l'habitat dégradé - Autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant**

### **ARTICLE 1.**

**DECIDE** la mise en place sur le territoire de la commune de Tremblay en France, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, du dispositif de demande d'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, en application des articles L 111-6-1-1 à L1116-1-1-3 du code de construction et de l'habitation.

### **ARTICLE 2.**

**DELIMITE** les zones soumises audit dispositif de demande d'autorisation préalable de travaux pour la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant comme suit :

- quartier du Bois Saint Denis ;
- quartier des Cottages ;
- quartier du Vieux-Pays ;
- quartier du Vert Galant ;
- zone délimitée en annexe au droit du boulevard de l'Hôtel de ville.

-Chaque propriétaire, maître d'ouvrage, co-indivisaire ou mandataire œuvrant pour le compte du propriétaire, d'un immeuble ou d'un ensemble immobilier situé dans les secteurs définis par la présente délibération, ou toute autre personne dûment autorisée par ces derniers, est tenu de solliciter auprès de monsieur le maire de la commune de Tremblay-en-France l'autorisation de réaliser des travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans ledit immeuble ou ensemble immobilier existant, préalablement à tout commencement de tout travaux, dans les conditions suivantes :

- Déclaration à adresser soit par courriel à l'adresse électronique suivante : [service.courrier@tremblayenfrance.fr](mailto:service.courrier@tremblayenfrance.fr) (à l'attention de la division urbanisme- service permis de construire) soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de monsieur le

maire de la commune de Tremblay-en-France (à l'attention de la division urbanisme- service permis de construire – 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) soit déposer à l'hôtel de ville (18 boulevard de l'hôtel de ville 93290 Tremblay-en-France – division urbanisme) contre décharge ;

- Cette demande se devra d'être établie avec les éléments conformément à l'arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisations de travaux et comporter au minimum les éléments suivants (identité et adresse du ou des demandeurs, le n° de Siret correspondant à la personne morale si nécessaire, la date de naissance lorsqu'il s'agit d'une personne physique, la localisation et la désignation de l'immeuble considéré s'il est soumis au statut de la copropriété et s'il s'agit d'un immeuble collectif, la nature et la consistance des travaux pour lesquels l'autorisation est demandée, la surface de plancher des futurs logements, la hauteur sous plafond, les volumes habitables et surfaces des baies des futurs logements, un plan côté faisant apparaître la situation avant et après travaux, le dossier technique amiante tel que mentionné à l'article R1334-29-5 du code de la santé publique, et le constat de risque d'exposition au plomb tel que mentionné à l'article R1334-12 du code de la santé publique.
- La déclaration devra être accompagnée d'une attestation sur l'honneur de l'exactitude des renseignements contenus dans la demande d'autorisation.
- Ladite demande et le dossier qui l'accompagne sont établis en trois exemplaires pour l'envoi par pli recommandé ou déposé contre décharge, dans les conditions susvisées. Un exemplaire supplémentaire du dossier doit être fourni lorsque la décision est subordonnée à l'avis ou à l'accord de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des bâtiments de France.

### **ARTICLE 3.**

**PRECISE** que les modalités de dépôt et le contenu de la demande préalable devront en toutes circonstances respecter les prescriptions des lois et règlements en vigueur.

**PRECISE** que la demande d'autorisation est à renouveler à chaque nouveau projet relatif au même immeuble ou à toute modification du projet initial.

**PRECISE** que le non-respect de la présente délibération expose tout contrevenant aux poursuites et sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

## **Présentation du Plan communal de sauvegarde (PCS) - Information du Conseil municipal**

### **ARTICLE 1.**

**PREND ACTE** de la présentation du Plan communal de sauvegarde (PCS) qui sera ensuite adopté par arrêté de Monsieur le Maire de Tremblay-en-France.

### **ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Prend acte Par 35 voix POUR

## **Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens à passer avec le Département de Seine-Saint-Denis dans le cadre d'un programme de prévention bucco-dentaire**

### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs et de moyens à signer avec le Département de Seine-Saint-Denis dans le cadre d'un programme de prévention bucco-dentaire.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Approbation d'une convention d'adhésion au Dispositif Régional de Télémédecine OphDiat© (Ophtalmologie Diabète Télémédecine)**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'adhésion au dispositif régional de télémédecine OphDiat pour le dépistage de la rétinopathie diabétique à signer avec l'APHP (Assistance publique-hôpitaux de Paris) dont le siège est au 3, avenue Victoria à Paris (4ème).

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Approbation d'une convention de subventionnement relative à la mise en œuvre du projet "Promotion de l'autonomie et des solidarités intergénérationnelles" à signer entre la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAV) et la Commune de Tremblay-en-France**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** la mise en œuvre de l'action intitulée « La Promotion de l'autonomie et des solidarités intergénérationnelles » dans le cadre du projet social porté par le centre social Louise Michel - Mikado.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention n°DASIF 161/DG/2017-X à signer avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (la CNAV).

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Approbation d'une convention d'objectifs à signer avec la Régie de Quartier de Tremblay-en-France relative au onzième chantier d'insertion**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs à signer avec la Régie de Quartier de Tremblay-en-France dont le siège est situé 54, avenue du Parc 93290 Tremblay-en-France pour le onzième chantier d'insertion.

**ARTICLE 2.**

**VOTE** le versement d'une subvention d'un montant de 135 000 euros (cent trente-cinq mille euros) pour le onzième chantier d'insertion « bâtiment second œuvre » et le versement d'une

subvention d'un montant de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) concernant le quatrième chantier d'insertion « espaces verts ».

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

à l'unanimité Par 31 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Céline FREBY, Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Amadou CISSE.)

**Approbation d'une convention de subventionnement dans le cadre de l'accompagnement artistique des projets locaux Festival TRANSIT réalisés par la ville au titre de l'année 2017 à signer avec la Fédération des Centres Sociaux**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** les actions menées à partir des Maisons de quartier/Centres sociaux et visant à soutenir les projets du festival Transit.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention à signer avec la Fédération des Centres Sociaux sise 21 allée Jules Guesde 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Approbation des conventions de subventionnement relatives aux actions menées par la ville au titre des années 2016 et 2017 à signer entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Commune de Tremblay-en-France**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** les actions mises en œuvre dans le cadre des activités et des projets menés pour répondre aux besoins des habitants à partir des centres sociaux et maisons de quartier, notamment en direction des familles et des jeunes tremblaysiens.

**ARTICLE 2.**

**VOTE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la mise en œuvre des conventions n°16-43A et n°17-003A à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence à la Commune de Tremblay-en-France (93) en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences du STIF à la commune de Tremblay-en-France en matière de services spéciaux de transport publics réservés aux élèves et son annexe « nouveau règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires ».

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Solidarité avec les populations victimes de l'ouragan Irma****ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention exceptionnelle de 30 000 euros à la Fondation de France.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Personnel communal - Suppressions/créations de postes****ARTICLE 1.**

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune de Tremblay-en-France à compter du 30 septembre 2017 de la manière suivante :

	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>MOTIF</b>
-1 adjoint administratif +1 attaché territorial	73 76	72 77	Réussite à concours
-1 assistant principal de 2 <sup>ème</sup> classe du patrimoine et de conservation des bibliothèques +1 adjoint du patrimoine	07 02	06 03	Recrutement par voie de mutation
-1 adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe + 1 animateur territorial	10 10	09 11	Recrutement par voie de promotion interne
-2 adjoints d'animation +2 adjoints d'animation principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	63 24	61 26	Réussite à concours
-1 agent de maîtrise principal +1 adjoint technique	29 297	28 298	Recrutement agent polyvalent MPVA – CT mars 2017
-1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe +1 adjoint technique	61 298	60 299	Recrutement par voie de mutation CTM Garage
+1 adjoint technique	299	300	Recrutement régisseur conservatoire
+ 1 adjoint administratif	72	73	Recrutement chargé(e) de billetterie

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Création de vacances au titre de l'accompagnement sur des questions de tranquillité publique****ARTICLE 1.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à recruter un vacataire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 jusqu'au 31 août 2018.

**ARTICLE 2.**



**FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait de 500 euros net par vacation.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Budget communal - Admissions en non-valeur**

**ARTICLE 1.**

**VOTE**, dans les termes annexés à la présente délibération, les admissions en non-valeurs des produits irrécouvrables relatifs aux années 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 dont le montant total s'élève à 25 581.37€, dont 20 198.60€ d'admissions en non-valeurs (état 2355810212) et 5 382.77€ de créances éteintes.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Garantie d'emprunts à contracter par la SA HLM VILOGIA pour la construction de 46 logements sis cours de la République/avenue de la Résistance à Tremblay-en-France et approbation d'une convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements à signer avec la SA HLM VILOGIA**

**ARTICLE 1.**

**ACCORDE** à hauteur de 100% la garantie de la Ville de Tremblay-en-France pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 789 790 € (cinq million sept cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix euros) souscrit par la SA HLM VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°66745 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts PLAI et PLUS sont destinés à financer la construction de 46 logements sis cours de la République/avenue de la Résistance à Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**PRECISE** que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Tremblay-en-France s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que la Ville de Tremblay-en-France s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés, la convention relative aux conditions d'octroi de la garantie communale et de réservation de logements à signer avec la SA HLM VILOGIA dont le siège est situé 74 rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Asq.

**ARTICLE 5.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM VILOGIA ainsi qu'à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Approbation d'un avenant n° 2 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Athlétique Club (TAC)**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** pour l'exercice 2017 une subvention d'un montant total de 48.475 € à l'Association Tremblay Athlétique club sise 18 boulevard de l'hôtel de ville – 93290 Tremblay-en-France, se décomposant comme suit :

- solde de la subvention de fonctionnement 2017 : 36.043 €;
- une subvention « TAPS » 2017 : 12.432€

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 2 à la convention cadre susvisée signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Athlétique club.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 2 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Versement du solde de la subvention municipale de fonctionnement aux associations sportives (hors convention cadre) pour l'exercice 2017**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** le versement du solde de la subvention de fonctionnement d'un montant total de 13.770€ réparti entre les associations sportives désignées ci-dessous :

Associations Sportives	Objectifs	Acompte Fonctionnement	Subvention complémentaire	Solde Fonctionnement
GOJO-RYU	Activités de karaté pour les enfants et les adultes, baby karaté pour les 4-6 ans, activités de kobudo (armes traditionnelles)	1.025€	-	952€
TENNIS DE TABLE DE SEVRAN, TREMBLAY, VILLEPINTE, TTST Ville	Pratique du tennis de table	995€	-	962€
Les Archers du Vert Galant	Pratique et entraînement au tir à l'arc en salle et en extérieur	874€	4.402€	711€
Tremblay Rouvres Boxe Française	Discipline de compétition et de loisirs. Cours de chaus fight et savate pro	726€	-	1.158€

Aikido Club Budai Shin Kai	Formation des pratiquants à l'art de l'aïkido	188€	-	0€
Tac Entente des 4 V M	L'art d'élever et de faire concourir les pigeons voyageurs	362€	-	0€
Association FKBC	Initiation des débutants à la boxe (pieds et poings) et perfectionnement des compétiteurs	1.130€	-	894€
Grimpe Tremblay Dégaine	Organisation, développement et promotion des activités d'escalade et de montagne	666€	463€	871€
Gym et Joie Pourquoi pas nous	Activités de gym douce et de relaxation pour adultes et seniors	403€	-	682€
Rythme Amitié Souplesse sans retour	Gymnastique volontaire et bien-être pour adultes	396€	-	608€
Vivre Mieux	Activités de gym dynamique, gym douce, gym d'entretien, stretching, stretching postural, yoga, renforcement musculaire, abdos-fessiers, musculation, step, zumba fitness	1.512€	-	3.674€
Les Copains d'Abord	Organisation d'activités cyclotouristiques et de réunions à caractère culturel, artistique ou sportif	319€	-	223€
Le Roseau V Viet Vo Dao	Compétitions et loisirs. Pratique du Viet Vo Dao, cours de Viet Tai Chi (énergie interne), cours de Danse de la licorne	328€	-	320€
Les Fins Hameçons du Sausset	Pratique de la pêche à la ligne	433€	-	912€
Section Tremblaysienne de Tarot (STT)	Pratique du tarot	417€	-	298€
USBSD Cyclisme	Compétition de cyclisme sur route, cyclocross et VTT. Niveaux Régional et national	296€	-	115€
US Bois Saint Denis Cyclo	Organisation de sorties cyclo, des rallyes et de sorties club	283€	-	234€
STV Team 93	Association pratique du football corporatiste	370€	-	267€
A.S.Chouquette	Pratique du football comprenant entraînements, matchs, rencontres et réunions.	212€	-	37€
MT Créatif Tremblay	Arts martiaux - pratique de jujitsu brésilien	570€	-	763€
Rando Sporting Club du pays de France	Partage de la passion de la randonnée pédestre sportive en proposant des sorties en Pays de France et 1 à 2 séjours par an	397€	-	89€
PAE Ronsard	Deux Actions : - <b>Classes à option sport :</b> 1 classe de 6 <sup>ème</sup> et 1 classe de 5 <sup>ème</sup> . Ce sont	2.077€	-	0€

	des classes avec un emploi du temps aménagé permettant le choix de l'option Education Physique et sportive. La classe à option EPS permet aux élèves de pratiquer des activités physiques et sportives durant une demi-journée supplémentaire. Celles-ci n'étant pas programmées par l'équipe pédagogique d'EPS dans le cadre des cours d'EPS. En effet, la volonté de l'équipe pédagogique d'EPS est de permettre aux élèves de cette classe de « sortir » de l'établissement et de la localité, en vue d'offrir aux élèves une ouverture culturelle et sportive plus vaste et dirigée vers des activités qu'ils ne pratiquent pas (activités de pleine nature). <b>- la classe handball section sportive :</b> Les classes concernées sont une classe par niveau de la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup> . Ce sont des classes avec un emploi du temps aménagé, permettant la pratique de l'activité Handball en plus des cours d'EPS obligatoires. La section sportive est ouverte aux garçons uniquement. Les élèves de la section sportive pratiquent le handball à hauteur de 3h hebdomadaires. Celles-ci s'ajoutent aux 4h d'Education Physique et sportive en 6 <sup>ème</sup> et aux 3h d'EPS dans les autres niveaux. Ainsi ce sont 108h de handball qui sont proposées à chaque élève de la section.			
Association sportive de l'Enseignement Primaire	Association du sport scolaire primaire - Subvention pour l'organisation du cross de l'école publique	551€	-	0€
<b>TOTAL</b>		<b>14.530€</b>	<b>4.865€</b>	<b>13.770€</b>

### ARTICLE 3.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

### Approbation d'un avenant n° 2 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay football club

#### ARTICLE 1.

**VOTE** pour l'exercice 2017, le solde de la subvention de fonctionnement d'un montant total de **7.665 €** à l'Association Tremblay Football club sise 7 rue Jules Ferry – 93290 Tremblay-en-France.

#### ARTICLE 2.

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 2 à la convention cadre susvisée signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Football Club.

#### ARTICLE 3.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 2 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 33 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN, Madame Aline PINEAU.)

**Approbation d'un avenant n° 5 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tennis Club Tremblaysien (TCT)**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** pour l'exercice 2017, le versement du solde de la subvention de fonctionnement d'un montant total de 3.885 € à l'Association Tennis Club Tremblaysien (TCT) sise 18 rue Jules Ferry – 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 5 à la convention cadre susvisée signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Tennis Club Tremblaysien.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 5 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Approbation d'un avenant n° 3 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Dojo Jigoro Kano de Tremblay (DJKT)**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** pour l'exercice 2017, le versement du solde de la subvention de fonctionnement d'un montant total de 2.823 € à l'Association Dojo Jigoro Kano de Tremblay (DJKT) dont le siège social est situé Hôtel de Ville – 18 boulevard de l'Hôtel de Ville – 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 3 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Dojo Jigoro Kano de Tremblay.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 3 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Approbation d'un avenant n° 3 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Boxing club (TBC)**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** pour l'exercice 2017, le versement du solde de la subvention de fonctionnement d'un montant total de 1.052 € à l'Association Tremblay Boxing club (TBC) sise 3 avenue de la Gare – 93220 Villepinte.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 3 à la convention cadre susvisée signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Boxing club (TBC).

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 3 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Approbation d'un avenant n° 5 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay-en-France Handball (TFHB)**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** pour l'exercice 2017, le versement du solde de la subvention de fonctionnement d'un montant total de 2.463€ à l'Association Tremblay-en-France Handball (T.F.H.B.) sise Palais des sports 1 esplanade Maurice Thorez – 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 5 à la convention cadre susvisée signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay-en-France Handball (TFHB).

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 5 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 33 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN, Madame Aline PINEAU.)

**Approbation d'un avenant n° 2 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Terres de France Rugby**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** pour l'exercice 2017 le versement du solde de la subvention de fonctionnement d'un montant total de 2.198€ à l'Association Terres de France Rugby dont le siège social est situé 1 rue du Berry – 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 2 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Terres de France Rugby.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 2 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Attribution d'une subvention complémentaire d'investissement à l'association " Tremblay Espace Evasion " - Approbation de l'avenant n°3 de la convention cadre**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention complémentaire d'investissement d'un montant de 35 000 € à l'association Tremblay Espace Evasion sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°3 à la convention cadre signée avec l'association Tremblay Espace Evasion.

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à effectuer le versement de cette subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 30 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Madame Virginie DE

CARVALHO, Madame Nicole DUBOE, Madame Gabriella THOMY, Madame Karol POULEN, Monsieur Pascal SARAH.)

### **Approbation de la convention d'aide à la résidentialisation à passer avec la copropriété "52 avenue Edouard Vaillant"**

#### **ARTICLE 1.**

**VOTE** l'attribution d'une subvention de 62.000 € à la copropriété « 52 avenue Edouard Vaillant » à Tremblay-en-France, au titre des actions soutenues par le fonds d'aide aux copropriétés.

#### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative au financement des travaux de résidentialisation de la copropriété «52 avenue Edouard Vaillant» à Tremblay-en-France (93290), composée de 31 logements, représentée par son syndic, le Cabinet FONCIA VAUCELLES sis 14, rue de Paris à TAVERNY (95150).

#### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

### **Attribution d'une subvention à la SA HLM VILOGIA pour son opération de construction neuve entre l'avenue de la Résistance et l'allée Descartes**

#### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les conditions fixées dans la présente délibération, pour la réalisation de l'opération de construction de 43 logements entre l'avenue de la Résistance et l'allée Descartes à Tremblay-en-France, le versement d'une subvention de surcharge foncière à hauteur 510 000 euros (cinq cent dix mille euros) à la SA HLM VILOGIA dont le siège régional se situe 30 Villa de Lourcine CS 10006 – 75685 Paris Cedex 14, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

#### **ARTICLE 2.**

**AJOUTE** qu'en contrepartie de l'exécution de l'intégralité du programme de construction de 43 logements prévu, le versement de ladite subvention de surcharge foncière s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation d'une demande écrite de la SA HLM VILOGIA dont le siège régional se situe 30 Villa de Lourcine CS 10006 – 75685 Paris Cedex 14, et sera conditionné au démarrage effectif de ces derniers.

Le versement de ladite subvention s'effectuera en contrepartie de l'octroi par la SA HLM VILOGIA à la Commune de Tremblay-en-France d'un droit de réservation permanent équivalent à 2 logements supplémentaires sur ce programme de 43 logements, et ce en sus du contingent communal lié à la garantie d'emprunt.

#### **ARTICLE 3.**

**PRECISE** qu'en contrepartie de l'exécution de l'intégralité du programme de construction de 43 logements prévu, entre l'avenue de la Résistance et l'allée Descartes à Tremblay-en-France, et de la conformité desdits travaux, sur présentation des justificatifs correspondants par VILOGIA, le versement de la subvention de 510 000 euros s'échelonnara selon l'échéancier suivant :

- 25 % au commencement des travaux (127 500 euros) sur présentation d'une copie de l'ordre de service délivré à l'entreprise attributaire du marché de travaux et de la Déclaration d'ouverture de chantier ;
- 25 % à l'achèvement des fondations et à la mise hors d'eau/hors d'air (127 500 euros) sur présentation d'une copie des attestations du maître d'œuvre correspondantes ;
- 50 % à l'achèvement des travaux dans le mois de la livraison et de la levée des réserves (255 000 euros) sur présentation d'une copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, et d'une copie de toutes pièces utiles à la validation de la conformité desdits travaux.

#### **ARTICLE 5.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

### **Approbation de l'échange foncier à réaliser entre la Commune et SA HLM VILOGIA suite au réaménagement de l'ilot Cotton-Farge**

#### **ARTICLE 1.**

**CONSTATE** la désaffectation des 9 parcelles, AT344 (136 m<sup>2</sup>), AT352 (20 m<sup>2</sup>), AT342 (6 m<sup>2</sup>), AS360 (33 m<sup>2</sup>), AS362 (93 m<sup>2</sup> - parcelle récemment créée), AS316 (27 m<sup>2</sup>), AS339 (696 m<sup>2</sup>), AT356 (279 m<sup>2</sup>), AT345 (101 m<sup>2</sup>), de leur usage de voirie et d'espaces verts, et confirme leur déclassement du domaine public communal.

#### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE** l'échange foncier à réaliser entre la Commune et la SA HLM VILOGIA, à savoir la cession par la Commune à la SA HLM VILOGIA, de 1 391 m<sup>2</sup> de terrain réparti sur les 9 parcelles AT344 (136 m<sup>2</sup>), AT352 (20 m<sup>2</sup>), AT342 (6 m<sup>2</sup>), AS360 (33 m<sup>2</sup>), AS362 (93 m<sup>2</sup> - parcelle récemment créée), AS316 (27 m<sup>2</sup>), AS339 (696 m<sup>2</sup>), AT356 (279 m<sup>2</sup>), AT345 (101 m<sup>2</sup>), et ce en contrepartie de l'acquisition par la Commune auprès de la SA HLM VILOGIA d'une emprise de 1 192 m<sup>2</sup> de terrain réparti sur 6 parcelles AT361 (78 m<sup>2</sup>), AT360 (5 m<sup>2</sup>), AT367 (21 m<sup>2</sup>), AT358 (620 m<sup>2</sup>), AS347 (454 m<sup>2</sup>), AS358 (14 m<sup>2</sup>).

#### **ARTICLE 3.**

**APPROUVE** cet échange foncier à réaliser entre la Commune et la SA HLM VILOGIA, dont le siège régional se situe 30 Villa de Lourcine CS 10006 – 75685 Paris Cedex 14, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

#### **ARTICLE 4.**

**PRECISE** que cet échange foncier entre la Commune et la SA HLM VILOGIA interviendra pour le montant de un euro symbolique.

#### **ARTICLE 5.**

**APPROUVE** le classement dans le domaine public communal de la parcelle AS347 (454 m<sup>2</sup>) acquise auprès de la SA HLM VILOGIA.

#### **ARTICLE 6.**

**PRECISE** que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par ces opérations seront pris en charge par la SA HLM VILOGIA.

#### **ARTICLE 8.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

### **Information du Conseil municipal sur la fin de détachement d'un emploi fonctionnel**

#### **ARTICLE 1.**

**PREND ACTE** que suite à l'entretien de Monsieur le Maire avec Monsieur Lionel TUBEUF, en date du 11 septembre 2017, le Conseil municipal est informé que l'emploi fonctionnel de Monsieur Lionel TUBEUF en tant que Directeur général adjoint des services ne sera pas renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.



**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération

Prend acte Par 35 voix POUR

**Vœux portant sur le service public de proximité en Seine-Saint-Denis**

**ARTICLE UNIQUE.**

**EMET LE VŒU** du maintien et de la garantie d'un service public de proximité efficace et accessible à tous pour lutter contre le fléau de l'évasion fiscale.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**La séance est levée à 21h00.**

Le Secrétaire de séance : Monsieur El Madani ARDJOUNE, Adjoint au Maire

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville jusqu'au 05 décembre 2017.

**Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice générale adjoint des services,**

**Cendrine LE BOUFFANT.**